



## ARRETE INDIVIDUEL N°139-AM-2026

### PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 5 IMPASSE DE LA BURLIÈRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

**VU** les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public n°22-DEL-2025 du 1er avril 2025.

**VU** la demande en date du 23 juillet 2026 par laquelle Monsieur VAN DER BERGHE Philipp, 5 impasse de la Burlière 13490 JOUQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux, par la pose d'une benne de chantier au 5 impasse de la Burlière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

#### ARRETE

##### Article 1

**Monsieur VAN DER BERGHE** est autorisé à positionner une benne de chantier dans le cadre de ses travaux au 5 impasse de la Burlière 13490 Jouques **du 22/09/2026 au 26/09/2026 de 08h00 à 20h00.**

Le positionnement de la benne nécessitera les dispositions suivantes :

- **La pose et le maintien de la signalisation réglementaire par le demandeur sans gêne à la circulation des piétons**
- **Le maintien constant du cheminement piétons et des véhicules**
- **Le nettoyage en fin de chantier**

##### Article 2

**Monsieur VAN DER BERGHE** occupera temporairement le domaine public et **veillera à préserver les droits des tiers** .

##### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas des obligations en matière de DT-DICT, d'autorisation d'urbanisme et de permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4

Le droit de place pour occupation du domaine public s'élève à 10 € par jour limitée à 20 jours puis à compter du 21 -ème jours 20 €, conformément à la Délibération n° 22\_DEL\_2025 du 1 avril 2025 portant tarifs d'occupation du domaine public, **la somme reste due sauf en cas d'annulation 48h avant la date du début des travaux ou en cas de fin de travaux à une date avancée en informant par mail au moins 7 jours avant la date de fin de travaux par mail à l'adresse suivante pm@jouques;**

Pour la benne :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| 5 jours à 10 euros | 50 euros        |
| <b>Sous-total</b>  | <b>50 euros</b> |
| Jour de pose       | -10 euros       |
| Jour de dépose     | -10 euros       |
| <b>Total</b>       | <b>30 euros</b> |

**Adresse de facturation : Monsieur VAN DER BERGHE 5 impasse de la Burlière 13490 Jouques.**

##### Article 5

Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Il est rappeler que le nettoyage des outils utilisés sur le chantier ne doit pas se faire sur la voie publique.**

##### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 7

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8**

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à **Monsieur VAN DER BERGHE** .

Fait à Jouques le 11/08/2026

**Le Maire,  
Eric GARCIN**

